



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauevieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 24 Janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 24 Janvier à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 20 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, GUYOT-MICHEL Gaëlle, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

EXCUSÉS : Elodie GEY, Christophe DUMAS donne procuration à Pierre DUSSURGEY, Séverine LE SCOUR SOTIN donne procuration à Lucien DERFEUILLE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Ghislaine DIDIER **est désignée secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n° 2025-01 : Attribution de la subvention AMAD 2024
- Délibération n°2025-02 : Approbation de la convention globale de transmission dématérialisée, de l'avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires et l'avenant pour la télétransmission des actes relevant de commande publique
- Délibération n°2025-03 : Approbation d'une participation pour la prise en charge partielle d'une mutuelle complémentaire Santé et Prévoyance pour les agents de la fonction publique territoriale
- Délibération n°2025-04 : Approbation du projet de plan de mobilité des territoires lyonnais
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2024.

Délibérations

Délibération n° 2025-01 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMAD ANNEE 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'une subvention pour l'année 2023 de la part de l'AMAD et rappelle les critères d'attribution décidés par la Commission Finances pour les associations extérieures à la commune.

L'activité de l'association AMAD sur la commune se décompose comme suit sur l'année 2023 :

2 260 heures de service d'aide à domicile pour les 13 bénéficiaires, ainsi que 6 bénéficiaires de portage de repas, et enfin 4 personnes ont profités de trajets de transport accompagné.

L'AMAD sollicite une subvention d'un montant de 1226.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 1270.00 € avait été versé à l'AMAD en 2023 sur l'activité 2022.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 226.00 € pour l'année 2023 à l'AMAD, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 2025-02 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT ET SES AVENANTS

Monsieur le Maire présente la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'état et ses avenants.

Le système @ctes permet aux collectivités et établissements publics de transmettre électroniquement leurs actes transmissibles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU), ce raccordement est obligatoire.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à hauteur de 5 voix POUR - 6 abstentions**, la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'état et ses avenants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

Délibération n° 2025-03 : APPROBATION D'UNE PARTICIPATION POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément du régime de protection sociale de base, les agents peuvent s'assurer individuellement afin de bénéficier d'une protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la Fonction Publique et le Code de la Sécurité Sociale.

La protection sociale complémentaire ne doit pas être confondue avec l'action sociale qui correspond à un champ d'action des collectivités territoriales.

La protection sociale complémentaire concerne deux risques : le risque Santé et le risque Prévoyance.

Le risque Santé également appelé « complémentaire santé », le contrat est souscrit par l'agent auprès d'une mutuelle, d'une assurance ou d'une institution de prévoyance. En cas de maladie, d'accident ou de maternité, ce contrat permet de bénéficier, en complément des remboursements de base effectués par la Sécurité Sociale, du remboursement des soins de santé (consultations, médicaments, examens, hospitalisations, soins d'optique ou dentaires ...).

Le risque Prévoyance également appelé « maintien de salaire », le contrat est souscrit par l'agent auprès d'une mutuelle, d'une assurance ou d'une institution de prévoyance. En cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, ce contrat lui permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération (lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération).

Pour bénéficier de la participation financière mise en place par l'employeur, l'agent doit avoir adhéré à des contrats Santé et/ou Prévoyance qui doivent présenter des garanties de solidarité, notamment entre les différentes générations d'adhérents (dite de labellisation ». Cette participation s'applique aux agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette participation s'applique sur la prise en charge partielle des contrats de Complémentaires Santé et de Complémentaires Prévoyance à hauteur de :

Complémentaire Santé : Le montant de la participation sera de 15 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2026,
Complémentaire Prévoyance : Le montant de la participation sera de 7 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** cette participation sur la prise en charge partielle des contrats de Complémentaires Santé et de Complémentaires Prévoyance à hauteur de :
Complémentaire Santé : Le montant de la participation sera de 20 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2025,
Complémentaire Prévoyance : Le montant de la participation sera de 10 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 2025-04 : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais vise à définir, d'aujourd'hui à 2040, les grands principes de mobilité des personnes (voiture, transports collectifs, vélo, marche à pied, etc.), de transport de marchandises, de circulation et de stationnement. SYTRAL Mobilités est chargé de son élaboration à l'échelle de la Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône qui composent son périmètre d'intervention, soit 263 communes et 1,9 million d'habitants. Le Plan de Mobilité vise à construire l'avenir de nos mobilités, à travers plusieurs objectifs : Améliorer concrètement nos déplacements du quotidien, Répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants dans tous les territoires, que l'on vive en cœur de ville, en périphérie ou en milieu rural, Renforcer les offres de mobilité alternatives à la voiture afin de réduire le budget des ménages consacré aux déplacements et la facture énergétique de nos territoires, Lutter contre le

réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport routier

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCMDL et des conseils municipaux de toutes les communes.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le Plan de Mobilité des territoires Lyonnais

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité (10 voix POUR - 1 abstention)** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- La Préfecture du Rhône informe du déploiement du dispositif FR-Alert sur le territoire métropolitain. C'est un outil d'alerte et d'information des populations permettant d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un évènement majeur (catastrophe naturelle, accident biologique chimique, acte terroriste, etc...) Il permet d'avertir la population en temps réel sur la nature du risque, sa localisation et les comportements à adopter pour se protéger.
- Marion MARTY, ostéopathe demande des aménagements dans son local professionnel : remplacement de la porte d'entrée côté parking ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur réversible. Après discussion, le Conseil Municipal décide de remplacer la porte d'entrée côté cour. Pour la pompe à chaleur, dans un premier temps, une petite climatisation portable sera achetée. Patrice GRANGE demande s'il y a possibilité de percevoir une subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur. Gaëlle GUYOT-MICHEL souhaite que la demande soit étudiée : subvention, nuisances auprès des voisins... Un rendez-vous à prendre avec Marion MARTY.
- La mise en conformité des installations électriques sur les bâtiments communaux devrait être réalisée prochainement. Dans l'attente de devis complémentaires.
- Le problème de surcharge d'élèves dans les transports scolaires a été pris en compte par le SYTRAL. Depuis le 6 Janvier 2025, l'arrêt de Sainte Catherine Eglise est systématiquement desservi par la Ligne 564A pour le trajet au départ de Chazelles à 16h35. Le passage à Sainte Catherine Eglise s'effectuera à 17h21 permettant ainsi d'absorber le surplus d'élèves et de réduire les difficultés rencontrées. Les parents sont satisfaits des solutions trouvées.
- Information sur une convention de coopération et de partenariat avec l'Association des Cadets de la gendarmerie nationale du Rhône. Pas de suite à cette proposition.
- Demande de rendez-vous de Monsieur Thierry MAIGNOL au sujet de la sécurité au niveau du croisement de la Rue du Pertuis et la Rue de Saint Subrin : le passage piéton n'est pas respecté par les automobilistes.
- La Préfecture propose de réaliser un retour d'expérience sur la Saintélyon, l'objectif étant de recueillir les différents éléments positifs et négatifs qui se sont déroulés pendant l'évènement. Vu les difficultés rencontrées, le Conseil Municipal demande la présence de la Gendarmerie à Saint Didier. Adrien JACQUET propose de fermer à la circulation, le chemin allant de la Paponnière à Montaland. Monsieur le Maire souhaiterait que le croisement desservant la Route d'Accole à Saint André la Côte soit également bloqué.
- Les travaux de démolition du lavoir sont terminés. Suite à la demande du propriétaire limitrophe, les employés municipaux installeront une ballustrade en bois afin de réduire la visibilité sur sa propriété.
- Suite aux fortes rafales de vent de Décembre, un arbre a chuté sur la Route de la Paponnière. Des branches sont tombées sur une cabane ainsi que sur l'accès à un jardin. Monsieur le Maire prendra contact avec Madame le Maire de Riverie afin de trouver une solution définitive avec le propriétaire des arbres.
- Chiffres de l'INSEE : recensement de la population en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2025 : population municipale 981 habitants + 21 résidents, soit 1002 pour la population totale.

- Prochaine réunion de chantier Rue des Ecoliers : Jeudi 30 Janvier à 9h30.
- Passage du Paris-Nice - Rue du pertuis le Jeudi 13 Mars vers 13h30
- Prévoir une réunion pour définir les travaux de voirie 2025.
- Lecture du courrier des Bambannes suite à un problème survenu lors de la dernière manifestation à la salle des fêtes. Le règlement pourrait être affiché dans la salle afin de noter les conditions de prise en charge et de nettoyage des locaux.

Tour de table

Joëlle MASSE

- La directrice de l'Ecole Saint Jean-Pierre Néel a sollicité une participation de la commune pour la mise en place du dispositif "savoir rouler" permettant aux élèves d'apprendre la pratique du vélo en toute sécurité. Une subvention de 100 € leur sera versée. A voir si ce dispositif pourrait être reconduit sur l'année scolaire 2025-2026 pour les deux écoles.

Lucien DERFEUILLE

- Le compromis de vente du camping devrait être signé le 31 Janvier. Suite à l'effraction commise sur le chalet, la fenêtre sera être prochainement changée.
- Affaire Chavassieux : Le projet de mémoire valant offre sera prochainement adressé à Madame Marguertie MONTAGNY. L'instruction dans le dossier opposant cette dernière à la Préfecture du Rhône (arrêté de DUP) sera close le 21 Février prochain.
- Les travaux de renforcement et dissimulation du réseau électrique et éclairage public ont débuté pour se terminer fin Avril 2025.
- Un délai supplémentaire de démolition a été demandé par un particulier poursuivi par la Commune pour construction réalisée sans autorisation et dépôt illégal de matériaux. Celui-ci a été accordé.

Joël BOURGEOIS

- Une rencontre avec la CCMDL et la Groupement de défense sanitaire du Rhône a eu lieu sur le problème des frelons asiatiques. Le piégeage doit avoir lieu au printemps. Une cinquantaine de nids ont été détruits sur la commune. Se renseigner auprès du GDS pour l'achat de pièges.

Thierry DAYDE

- Le prochain Cyclo des Monts aura lieu le Samedi 24 Mai avec une arrivée sur la commune. Prévoir 5 volontaires : Gaëlle GUYOT-MICHEL – Joëlle MASSE - Thierry DAYDE.
- Présentation de l'enseigne de la Bibliothèque.
- Le City-stade sera posé courant février.

Gaëlle GUYOT-MICHEL se renseigne sur la reconduction du conseil municipal d'enfants. Joëlle MASSE précise que seuls 3 candidats souhaitaient se présenter, trop peu d'enfants intéressés.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints
Conseil municipal - Budget
CCAS

Vendredi 21 Février à 20h30
Lundi 10 Février à 17h00
Vendredi 21 Mars à 20h30
Lundi 17 Février à 20h00

Fin de séance à 22 h 45

Le secrétaire de séance

Ghislaine DIDIER

Le Maire

Pierre DUSSURGEY



Publié sur le site internet de la commune le : **27 FEV. 2025**

Affiché le : **27 FEV. 2025**